

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

15 NOV. 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets

Projet de renouvellement et d'extension de carrière sur la commune de FUMEL (47)

Avis de l'Autorité environnementale (article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 5366

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Fumel
Demandeur :	ARGECO DEVELOPPEMENT
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
Autorité décisionnelle :	Préfet de Lot-et-Garonne
Date de saisie de l'Autorité environnementale :	18 septembre 2017
Date de contribution du Préfet de département :	13 septembre 2017
Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé :	20 avril 2017

I – Principales caractéristiques du projet

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière d'argiles kaoliniques (carrière du Brétou) située sur la Commune de Fumel, pour une durée de 30 ans. Le projet comprend la poursuite de l'extraction d'argile et de la production de metakaolins sur le site ainsi que celle de la valorisation des stériles des exploitations passées, permise par l'amélioration de la technologie de transformation développée sur le site. L'exploitation du gisement répond à des normes techniques précises en termes de produits finaux, et le projet actuel fait ainsi suite à des campagnes de prospection ayant permis de déterminer les parties du gisement les mieux adaptées.

Le projet porte ainsi sur une surface d'environ 32 ha 77a 70 ca, dont 18,4 ha concernent le renouvellement et 14,3 ha l'extension au nord du site actuel. Le site comprend des installations annexes à la carrière (installation de broyage concassage, installation de combustion et deux stations de transit) permettant la

La carrière du Brétou existe depuis le début du XXe siècle. La carrière a contribué à façonner le paysage local (terrils de stériles végétalisés constituant de véritables collines). Elle se situe en creux de collines la plupart artificielles et boisées, en secteur péri-urbain proche du bourg de Fumel avec la présence de nombreuses zones urbanisées au Sud et à l'Est. Au Nord et Nord-Ouest, le secteur est majoritairement boisé avec des habitations dispersées et éloignées.

Les modifications les plus visibles du projet auront lieu lors des dernières phases d'exploitation. Le maintien des lisières boisées et arbustives permettra de limiter l'impact visuel de la carrière depuis les habitations.

Les enjeux environnementaux sur lesquels porte le présent avis concernent à titre principal, compte tenu de la nature du projet et de son contexte, la maîtrise des impacts sur la biodiversité, les eaux, la santé humaine et le paysage.

II – Analyse du caractère complet et de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact ainsi que du caractère approprié des informations qu'il contient.

L'évaluation environnementale du projet s'appuie sur une étude d'impact de qualité.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est en particulier traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux du site. Le dossier bien illustré comprend une analyse paysagère de qualité. Le résumé non technique permet au lecteur d'apprécier de manière assez exhaustive les enjeux environnementaux. Sa qualité aurait pu être améliorée par quelques éléments cartographiques extraits du corps de l'étude d'impact (plan de situation, plan d'aménagement du projet).

II-1-Gestion des impacts sur la faune et la flore

Le projet s'inscrit dans le massif forestier du Fumelois. Exploité depuis le début du XXe siècle, le site a été fortement remanié, et les terrains concernés par la présente demande d'autorisation ont déjà fait l'objet de travaux d'extraction. Le site n'intersecte aucun périmètre de recensement ou de protection réglementaire au titre du patrimoine naturel.

Des investigations sur site ont permis de mettre en évidence des habitats naturels à enjeu fort (Lande sèche typique sur grès, Fruticée calcicole, Pelouse à brome érigé, Pelouse sabulicole à Koelerie à grandes fleurs..) ainsi que la présence de nombreuses espèces animales et végétales. Plusieurs espèces protégées ont été identifiées :

- des chiroptères (dont le Minoptère de Shreibers) utilisant le site comme zone de chasse et de transit,
- le Gomphe de graslin (libellule) protégée nationalement, utilisant le plan d'eau comme site de reproduction,
- deux plantes protégées régionalement, le Glaïeul d'Italie et l'Orpin jaunâtre.

La conception du projet a cherché à privilégier l'évitement des secteurs sensibles et à supprimer puis réduire les atteintes aux espèces protégées :

- adaptation des dates des travaux afin de limiter la destruction directe d'individus ;
- évitement des habitats remarquables (boisements et lisières du quart Nord-est, pelouse de la partie centre Est, boisement et lisières de la partie Est) et de la flore protégée (station d'orpins jaunâtre) ;
- matérialisation (balisage) sur le terrain des zones sensibles ;
- maintien des lisières boisées, déboisement en présence d'un écologue et mise en œuvre d'un protocole permettant de limiter le dérangement des chiroptères ;
- création de mares et d'un plan d'eau supplémentaires avant le chantier afin de créer des zones refuges pour les amphibiens...

Le dossier indique qu'une réhabilitation écologique du site se fera au fur et à mesure de l'exploitation, que l'ensemble des mesures sera encadré par un écologue et qu'un suivi sera réalisé pendant 30 ans (page 286).

L'Autorité environnementale souligne la qualité de la démarche entreprise et le fort intérêt de la coordination prévue entre les différentes interventions ainsi que de leur suivi pour garantir l'efficacité et les adaptations éventuelles des mesures de préservation prévues.

II-2-Gestion des eaux

Le projet n'intercepte pas de captage d'eau pour l'alimentation en eau potable ou périmètre associé.

Sur le site, la majorité des eaux s'écoule en surface (page 90). Les eaux sont récupérées en différents points pour être décantées avant d'être rejetées en trois points du site.

Des non-conformités ont été relevées à plusieurs reprises dans les analyses notamment en ce qui concerne les matières en suspension.

Le pétitionnaire s'engage à continuer à réaliser des mesures permettant de contrôler la qualité des eaux rejetées et à mettre en place des dispositifs de décantation suffisants pour obtenir des résultats conformes (page 215).

II-3-Gestion des impacts sonores

L'exploitation de la carrière se fait à la pelle excavatrice et ne nécessite pas d'explosifs.

L'impact sonore est lié à l'extension de la zone d'extraction. Le dossier présente une étude acoustique mettant en évidence quelques non-conformités, qui sont expliquées dans le dossier par des perturbations lors des mesures d'état initial.

L'Autorité environnementale recommande que des contrôles des niveaux sonores soient effectués dès la mise en exploitation des terrains d'extension et périodiquement, en limite de site et auprès des habitations les plus proches, afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires et le cas échéant de mettre en place des mesures réductrices.

II-4-Gestion du risque d'instabilité des terrains

Une étude géotechnique réalisée à la demande de la société ARGECO il y a quelques années a mis en avant des problèmes de déstabilisation sur les anciens fronts d'exploitation dus à des talus trop hauts et trop pentus mais également en raison du ruissellement des eaux sur ces fronts.

Le pétitionnaire prévoit plusieurs mesures pour limiter le risque d'effondrement : banquettes horizontales de cinq mètres de large minimum entre les fronts d'exploitation, adaptation des pentes des fronts pour garantir la stabilité du gisement en place, purge des zones présentant des risques d'instabilité...

III- Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le projet s'inscrit dans la poursuite, avec extension, des activités d'extraction et de transformation d'une carrière d'argiles, exploitée de longue date sur la commune de Fumel. Le dossier et l'étude d'impact sont clairs et proportionnés au contexte du site et au projet. Concernant les nuisances sonores, l'Autorité environnementale recommande de préciser le diagnostic en phase d'exploitation et d'envisager, le cas échéant, des mesures de réduction d'impact supplémentaires. La mise en place de bassins de décantation suffisamment dimensionnés est également un point de vigilance pour le projet. Des enjeux écologiques ont été mis en évidence à l'occasion de cette étude. Leur préservation est prévue par un dispositif d'évitement d'impact successifs, dont le contrôle et le suivi sont prévus, de façon pertinente, à l'échelle de temps de l'exploitation (30 ans).

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Délégué


Christian MARIE